



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cures

Question écrite n° 91964

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prise en charge du thermalisme par la sécurité sociale et désormais par les assurances santé complémentaires obligatoires des salariés du privé. Si le thermalisme a été longtemps pleinement reconnu par la sécurité sociale, il n'en est plus de même depuis une vingtaine d'années à raison de l'insuffisance de bénéfices médicaux rapportés scientifiquement dans un grand nombre de cas. Néanmoins plusieurs soins médicaux font l'objet d'une reconnaissance de leur service médical rendu (par la Haute autorité de santé ou l'Académie de médecine). Elle lui demande s'il ne conviendrait pas de débattre des indications discutables et de reconnaître les indications pour lesquelles les travaux scientifiques et le suivi des patients montrent un bénéfice médical justifiant une prise en charge tant par l'assurance-maladie que par les mutuelles complémentaires « santé » rendues obligatoires pour les salariés du privé.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91964

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 34

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)